

PAR COURRIEL

Québec, le 11 janvier 2023

Objet : Demande d'accès n° 2022-03-005 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 février dernier, concernant l'avis technique de M. Grondin inclus à la section IV du rapport d'analyse préparé par M. Lazar Repciuc, chargé de projet daté du 17 octobre 1994 accompagnant l'émission de l'autorisation émise le 4 novembre 1994 à Avenor inc. pour la construction d'un système de traitement secondaire – Phase II.

Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Avis technique - traitement secondaire des effluents phase II, 29 octobre 1994, 3 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Philie-Beaudry, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 3



- 3 NOV 1994

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'OUTAOUAIS (07)

**AVIS TECHNIQUE**

Sainte-Foy, le 29 octobre 1994

**À** : Monsieur Lazare Repciuc  
Direction régionale de l'Outaouais

**DE** : André Grondin  
Service de la qualité de l'atmosphère

**DOSSIER** : Avenor Inc.  
Gatineau

**OBJET** : Traitement secondaire  
Phase II

---

Cet avis touche les projets suivants de la phase II:

- modification du décanteur existant en clarificateur secondaire;
- déshydratation des boues (modifications);
- bassin d'urgence;
- modification au réseau d'égout.

Le présent avis ne touche pas l'installation d'un nouvel émissaire, qui est du ressort de la Direction des écosystèmes aquatiques.

**A) ASPECTS TECHNIQUES DES PROJETS**

**1. Décanteur secondaire**

Le mécanisme de collecte des boues est remplacé par un modèle de marque <sup>23-24</sup> permettant la collecte et la recirculation d'un grand volume de boues secondaires.

Deux pompes de recirculation : 23-24  
seront installées.

.../2



Les lignes de boues existantes seront réutilisées pour les boues en excès et deux nouvelles pompes 23-24 seront installées. Il y aura de plus un système de récupération d'écumes avec réservoir et pompe 23-24

La dernière modification consiste à installer, dans le canal Parshall actuel de 8' de gorge, un nouveau canal de 2' de gorge. La zone d'approche est quelque peu courte, mais comme l'installation existante rencontre les exigences du règlement, nous pouvons l'accepter. Toutefois, la hauteur d'eau dans le nouveau canal est assez élevée et les débits prévus ne pourront être augmentés beaucoup. Un canal de 3' de gorge serait un meilleur choix.

## 2. Traitement des boues

Les boues primaires sont pompées du décanteur primaire vers un réservoir 23-24 situé dans le bâtiment de l'usine de désencrage (section gestion des boues de désencrage). De là, elles sont broyées et pompées vers deux presses à courroies de marque 23-24 avec table de gravité.

Les boues secondaires en excès sont aussi pompées au même endroit, dans un réservoir de 23-24. De là, elles sont pompées dans un mélangeur à palettes à la sortie des presses à courroies pour être mélangées aux boues primaires et ensuite pressées dans deux presses à vis 23-24, base sèche par jour. La siccité obtenue variera entre 23-24 et les boues seront ensuite brûlées. Cette siccité répond aussi aux normes d'enfouissement.

L'ensemble de ce système nous semble adéquat pour répondre aux besoins exprimés de AVENOR.

## 3. Bassin d'urgence

La capacité utile du bassin d'urgence est maintenue à 23-24, soit 23-24. Il n'y a pas de sortie de débordement (overflow). Le bassin se remplit par débordement de la station de pompage. Pour plus de flexibilité, on a équipé d'une génératrice une des pompes de la station de pompage des effluents bruts, permettant de diriger dans les unités de traitement une certaine quantité d'effluent en cas de panne. De plus, il faudra arrêter l'usine car avant que le bassin d'urgence ne déborde, le sous-sol de deux machines à papier sera inondé.

Le bassin d'urgence peut aussi recevoir des boues primaires, des boues secondaires en excès et la vidange des réacteurs secondaires.

#### 4. Modifications aux tuyaux d'égout

Les modifications pour connecter la sortie du nouveau décanteur primaire (phase I) au reste du système seront faites.

#### B) ÉVALUATION

##### 1. Le bassin d'urgence

Nous sommes d'accord avec cette installation: l'ajout d'une génératrice à la station de pompage, la nécessité d'arrêter l'usine avant le débordement du bassin d'urgence et la possibilité d'y stocker des boues et d'y vider des équipements de la chaîne de traitement donnent beaucoup de flexibilité au système et permettront de mieux réaliser les entretiens d'équipement notamment des décanteurs.

##### 2. Autres équipements

Ils nous semblent adéquats sauf pour le canal Parshall qu'on aurait avantage à grossir à 3' de gorge de façon à se situer à un niveau plus optimal d'opération pour ce genre d'élément de mesure compte tenu du débit à mesurer.

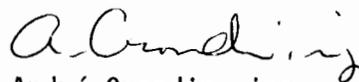
#### C) DOCUMENTS CONSULTÉS

- Liste des plans accompagnant la demande du 26 août 1994 pour la phase II du traitement des effluents de l'usine de Gatineau.
- Description technique du projet faisant partie de la même demande.
- Description technique du projet «Système de traitement des effluents», 31 mars 1994, usine de Gatineau, Avenor Inc.

#### D) CONCLUSION

Je recommande d'émettre l'autorisation demandée concernant les éléments inclus dans cet avis.

AG/lm



André Grondin, ing.  
Service de la qualité de l'atmosphère

c.c.: M. Conrad Anctil, SQA